

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20241219-D241219\_710H1-DE

Date de télétransmission : 20/12/2024

Date de réception préfecture : 20/12/2024

Date de Publication : 20/12/2024

Séance du jeudi 19 décembre 2024

### DÉLIBÉRATION N° CD-2024/12/19-7/10

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

---

OBJET : Aide aux sinistrés de Mayotte, victimes du cyclone Chido.

Le cyclone Chido a frappé Mayotte avec une rare intensité. Les dégâts sont considérables et le bilan, encore incertain, s'alourdit d'heure en heure. Face à une telle urgence et afin de témoigner de la solidarité de la Seine-et-Marne vis-à-vis des populations sinistrées, il est proposé d'adopter une aide d'urgence d'un montant de 10 000 € au bénéfice du Département de Mayotte.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01A en date du 21 décembre 2023 relative au Budget primitif pour l'exercice 2024 (Budget principal et budgets annexes),

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de témoigner de la solidarité de la Seine-et-Marne vis-à-vis des populations sinistrées le samedi 14 décembre 2024 par le cyclone Chido, par l'attribution d'une aide d'urgence d'un montant de 10.000 € en faveur du Département de Mayotte, somme qui sera versée sur un compte spécial, ouvert au sein de l'Association des Départements de France, intitulé « Solidarité Mayotte »..

DELIBERATION n° CD-2024/12/19-7/10

Article 2 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « Parrainages et partenariats (subvention) » 2016P004O009 compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAI – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

DELIBERATION n° CD-2024/12/19-7/10

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à Mme PICHERY Marie-Line

M. Vincent ÉBLÉ a donné pouvoir à Mme GOBERT Julie

M. Michel JOZON a donné pouvoir à Mme DELOISY Sophie

Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. PEZZETTA Ugo

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

M. Patrick SEPTIERS a donné pouvoir à M. GAUTIER Laurent

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne